



COUNCIL OF EUROPE    CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 27 Janvier 2011

CCJE-GT(2011)1

**CONSEIL CONSULTATIF DE JUGES EUROPEENS  
(CCJE)**

**QUESTIONNAIRE EN VUE DE LA PRÉPARATION DE L'AVIS N° 14 SUR LA DÉMATÉRIALISATION  
DU PROCESSUS JUDICIAIRE ET L'UTILISATION DES NOUVELLES TECHNOLOGIES PAR LES  
JUGES ET LE PERSONNEL DES TRIBUNAUX**

**QUESTIONNAIRE**

## Questionnaire en vue de la préparation de l'Avis n ° 14 sur la dématérialisation du processus judiciaire et l'utilisation des nouvelles technologies par les juges et le personnel des tribunaux

### 1. Accès aux tribunaux

- a) Les procédures judiciaires peuvent-elles être initiées par des moyens électroniques ?  
- **Oui.**
- b) Existe-t-il une législation en la matière ?  
- **Oui.**
- c) Quelles sont les exigences principales permettant d'initier une procédure judiciaire par moyen électronique ? (plusieurs choix possibles).
- Les parties doivent soumettre leur demande avec une signature électronique
  - ✓  Les parties doivent remplir un formulaire téléchargeable et le soumettre électroniquement -
  - Autre. Veuillez spécifier.
- d) En pratique, dans quelle mesure les procédures judiciaires sont-elles initiées par des moyens électroniques ?

**Seulement dans des situations où la loi exige la présentation des mémoires de cette manière.**

### 2. Procédure devant les tribunaux

- a) Une fois la demande faite électroniquement, la procédure diffère-t-elle de la procédure traditionnelle ?  
- **Oui.**
- b) La procédure électronique diffère-t-elle en fonction du type d'affaires (civiles, pénales, administratives, etc.)  
- **Non.**
- c) Comment le tribunal communique-t-il avec les parties :

<i>Avec les parties qui utilisent elles-mêmes des moyens électroniques :</i>	<i>Avec les autres parties :</i>
<input type="checkbox"/> par des moyens traditionnels ?	<input type="checkbox"/> par des moyens traditionnels ? X
<input type="checkbox"/> en utilisant les moyens de communication électronique ? X	<input type="checkbox"/> en utilisant les moyens de communication électronique ?
<input type="checkbox"/> les deux ?	<input type="checkbox"/> les deux ?

- d) Existe-t-il des moyens électroniques spécifiques de communication entre les avocats et les tribunaux ? Veuillez préciser.
- **Oui. Vous êtes créé un programme informatique appelé Citius et Habillus qui permet le contact entre les tribunaux et les avocats et les notifications qu'ils ont à faire.**
- e) Est-ce qu'il existe des dossiers électroniques ?  
- **Oui.**

- Si un dossier électronique existe, existe-t-il également un dossier papier ?

**Dans la phase de transition, il y avait encore des procédés à base de papier. Aujourd'hui, avec la dématérialisation, la tendance est à son élimination totale.**

Si les deux existent, lequel est le dossier « authentique » ?

- **Le dossier électronique.**

f) Le cas échéant, existe-t-il une législation en la matière ?

- **Oui.**

g) Quelles sont les principales exigences concernant les dossiers électroniques ?

- **La sécurité et l'inviolabilité de l'accès aux données privées.**

h) Existe-t-il une réglementation et des protections spécifiques concernant les dossiers électroniques contenant des informations sensibles (par ex. sur la santé, sur les services secrets, etc.) ? **Oui.**

i) Que se passe-t-il lorsque l'authenticité d'un document électronique est mise en doute/controversée par une partie ?

- **La partie qui le propose le document électronique doit prouver son authenticité, selon les règles qui régissent les incidents de la tromperie.**

j) Quelle est la procédure utilisée par les parties et le tribunal si une partie veut soumettre un document qui **n'est pas** sous la forme électronique (**document papier par ex.**) ?

**Le document doit être numérisé et mis dans le fichier électronique.**

k) Les documents "papier" doivent-ils être conservés ? Le cas échéant, combien de temps ?

- **Oui. Les documents « papier » doivent être conservés en archive.**

l) Quelle est la procédure lorsque la signature manuelle d'un juge ou d'un greffier est requise ? La signature électronique existe-t-elle ?

- **Oui, on peut signer électroniquement.**

-

m) Les parties ont-ils accès au dossier judiciaire complet :

- Oui, toujours  
 Oui, mais sous certaines conditions  
 Non

Veuillez préciser le cas échéant la réglementation en vigueur.

**Oui, si nous sommes en droit civil, à l'exception des procédures de garder un caractère secret, comme avec certaines mesures de nature préventive.**

**Dans le code de procédure pénale, si une commande a été livrée à rendre public le processus, ou si la phase de traitement est soumis à la publicité.**

n) Les parties ou leurs avocats ont-ils la possibilité de suivre l'état de la procédure via internet (sécurisé) ?

**Non.**

o) L'accès du personnel judiciaire aux dossiers électroniques est-il réglementé? Veuillez préciser.

**Oui, exclusivement au sein de leurs compétences fonctionnelles.**

p) Accès aux dossiers par les juges et le personnel des tribunaux :

<i>Juges :</i>	<i>Personnel des tribunaux :</i>
<input type="checkbox"/> à tous les dossiers ? <b>Oui</b>	<input type="checkbox"/> à tous les dossiers ? <b>Oui.</b>
<input type="checkbox"/> uniquement aux dossiers entrant dans leur compétence ?	<input type="checkbox"/> uniquement aux dossiers entrant dans leur compétence ?

### 3. Les audiences

a) Existe-t-il des audiences utilisant des moyens électroniques (par ex. les juges ont les dossiers électroniques sur un ordinateur) ?

Oui.

b) Les expertises, les projets de décisions rédigés par le rapporteur ou les notes personnelles sont-elles accessibles aux juges sur leur ordinateur ?

Oui.

c) Le dossier complet est-il accessible par les parties et les avocats pendant les audiences (également sur ordinateur) ?

Non.

d) Un équipement technique a-t-il été installé dans les tribunaux pour permettre de projeter sur écran des documents visibles par les juges, les parties et le public ?

Non.

e) Les audiences sont-elles enregistrées (audio ou vidéo) ?

Oui.

f) La vidéo-conférence est-elle utilisée lors des audiences :

- pour l'audition des témoins ?
- pour l'audition des experts ?
- pour l'audition des parties ?
- autre ? Veuillez préciser.

**Oui, dans toutes les situations.**

Veuillez préciser la législation en vigueur et les restrictions prévues, le cas échéant.

g) Si possible, veuillez préciser combien de tribunaux sont équipés de moyens électroniques appropriés et suffisants pour assister les juges, les greffiers et les parties durant les audiences ?

	<i>100% des tribunaux</i>	<i>+50% des tribunaux</i>	<i>-50% des tribunaux</i>	<i>-10% des tribunaux</i>
Accès aux dossiers électroniques	<input checked="" type="checkbox"/> x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Base de données électroniques pour la jurisprudence	<input checked="" type="checkbox"/> x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ecran et projecteurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> x
Accès à	<input checked="" type="checkbox"/> x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

internet				
Vidéo- conférence	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Audio- conférence	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Enregistrement vidéo	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Enregistrement audio	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

#### 4. Services d'information pour les juges

Existe-t-il, au niveau central, des bases de données accessibles au juge :

<i>Base gérée par l'Etat</i>	<i>Base gérée par une institution privée</i>
<input type="checkbox"/> Législation nationale x	<input type="checkbox"/> Législation nationale x
<input type="checkbox"/> Législation européenne x	<input type="checkbox"/> Législation européenne x
<input type="checkbox"/> Jurisprudence nationale x	<input type="checkbox"/> Jurisprudence nationale x
<input type="checkbox"/> Jurisprudence internationale x	<input type="checkbox"/> Jurisprudence internationale x
<input type="checkbox"/> Articles juridiques	<input type="checkbox"/> Articles juridiques x

Veuillez préciser, le cas échéant, l'institution privée.

#### 5. Travail pratique dans les tribunaux

- a) En quoi consiste le travail du juge :
- dans la rédaction des documents ? x
  - dans la transmission des documents ?
  - dans l'enregistrement des documents ?
- b) En quoi consiste le travail du personnel du tribunal :
- dans la rédaction des documents ?
  - dans la transmission des documents ? x
  - dans l'enregistrement des documents ? x
- c) Y-a-t-il assez de personnel pour accomplir ces tâches ? Veuillez préciser.  
**Oui.**
- d) Les juges rédigent-ils eux-mêmes leurs décisions sur leur ordinateur ?  
**Oui.**
- e) Les juges utilisent-ils des techniques spécifiques (reconnaissance vocale, modèles de décision) disponibles sur les bases de données ? Veuillez préciser.  
**Oui.**
- f) Les nouvelles technologies sont-elles utilisées pour surveiller la durée des procédures et la gestion du flux des affaires au sein des tribunaux (système d'alerte par exemple) ?  
**Oui.**
- g) Les données concernant le travail effectué par chaque juge sont-elles rassemblées dans une base de données susceptible d'être utilisée pour des statistiques, pour des évaluations, etc. ? Veuillez préciser.

**Oui. Il ya des inspections par des conseils compétents aux juges, aux fonctionnaires et tribunaux de l'État des services qui s'appuient sur les données fournies par cette voie.**

#### **6. Internet**

a) Le juge a-t-il accès à internet depuis son bureau ? Cet accès est-il limité ? Veuillez préciser.

**Oui. Cet accès est illimité.**

b) Les tribunaux disposent-ils tous de leur propre site internet ? Veuillez préciser quels tribunaux et le contenu du site.

**Non. Seulement les Cours d'Appels.**

#### **7. Utilisation des ordinateurs personnels par les juges et le personnel des tribunaux**

a) Un juge peut-il utiliser son ordinateur (portable) personnel à des fins professionnelles (par ex. à la maison ou sur le trajet maison/tribunal) ?

**Oui.**

b) Des e-mails contenant des informations professionnelles peuvent-ils être envoyés du tribunal vers l'adresse privée du juge et vice-versa ?

**Oui.**

c) Cela nécessite-t-il des protections techniques spécifiques (par ex. exclusion de l'accès à des tiers, aux membres de la famille, etc.) ? Veuillez préciser.

**Non.**

d) La situation est-elle la même pour l'ensemble du personnel des tribunaux ?

**Oui.**

#### **8. Utilisation des données**

e) Les données figurant dans la procédure sont-elles utilisées à d'autres fins que la procédure elle-même ?

**Non.**

f) Ces données sont-elles utilisées à des fins statistiques ?

**Non.**

g) Le cas échéant :

- qui produit ces statistiques ?

- comment et par qui ces statistiques sont-elles utilisées ?

#### **9. Sécurité des données**

a) Existe-t-il une législation permettant de protéger les données personnelles utilisées dans l'infrastructure électronique du tribunal ?

**Oui.**

b) Le cas échéant, les exigences suivantes sont-elles applicables :

règles sur l'accès aux données personnelles par la personne

concernée ou par d'autres personnes/institutions x  
 obligation de correction ou de suppression le cas échéant  
 autres. Veuillez préciser.

c) S'il existe un Commissaire à la protection des données au niveau national, s'est-il déjà penché spécifiquement sur la question des nouvelles technologies dans le domaine de la justice?

**Oui.**

d) Existe-t-il un Commissaire à la protection des données propre à chaque tribunal (par ex. un juge qui aurait cette tâche supplémentaire spécifique) ?

**Non.**

### 10. Participation des juges

Qui prend les décisions concernant l'infrastructure électronique des tribunaux ? Les juges sont-ils impliqués dans les décisions pertinentes concernant l'installation des nouvelles technologies au sein des tribunaux ?

~~Les juges n'ont pas de rôle dans cette affaire, sous réserve de détermination et de règlement pris par le ministère de la Justice, une organisation qui, à travers son Bureau des technologies d'information de la justice crée des programmes informatiques.~~

### 11. Conclusion

Pouvez-vous donner votre opinion sur les avantages et les inconvénients du développement des nouvelles technologies au sein des tribunaux ?

**L'informatisation de la justice permet une production rapide des décisions dans la mesure où le juge a finalement à sa disposition le processus informatisé et décider rapidement.**

**Toutefois, les programmes informatiques ne sont pas encore suffisamment avancée et les juges devraient continuer à être formés.**

**D'autre part, permet à l'extrémité de dématérialisation des processus sur papier, même si la requête de cette manière est plus facile et compréhensible.**

**Les avocats peuvent pétition et demande l'aide du logiciel pour les processus de création, déplacement de la cour devient plus rapide et efficace, et une fois que le juge décide, sa décision de faire de la publicité de cette façon.**